

02	Fiche action
Département de la Haute-Marne	Projets locaux d'espaces naturels sensibles
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la protection de la qualité de la ressource en eau, de la mise en valeur du patrimoine « vert » et de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre la demande sociale d'accès à ces espaces qui font la richesse de notre département pour y pratiquer des loisirs et bénéficier d'actions d'éducation à l'environnement.
Objet de l'action	Donner une capacité d'action aux acteurs publics locaux pour la mise en valeur de sites à enjeux environnementaux forts en renforçant leur maîtrise foncière en vue de tout projet d'aménagement et de présentation au public de ces sites, ainsi que leur donner les moyens d'aménager et d'entretenir ces sites ainsi que d'informer et sensibiliser le public accueilli.
Modalités d'action	<p>Dans le cadre des 4 thématiques que sont la protection de la ressource en eau et des zones humides, les sites de sport et de nature, les sites paysagers et jardins remarquables, ainsi que les milieux naturels remarquables, le Département soutient financièrement les acteurs locaux qui interviennent pour acquérir des parcelles de propriétés rurales, réaliser des travaux d'aménagement nécessaire à l'accueil du public, réaliser des travaux de gestion et d'entretien environnemental et paysager, et promouvoir des actions pédagogiques et de formation.</p> <p>Les conditions d'accès au financement départemental sont détaillées en page 2 de la présente fiche.</p> <p>La maîtrise foncière étant un gage de réussite à l'aménagement de sites, le porteur de projet local doit justifier d'une mise d'une démarche foncière active. En cas de maîtrise foncière autre que publique (privé, association), une convention de partenariat Département / Organisme public porteur de projet local / propriétaire privé ou association donnant les engagements de chacun devra être formalisée.</p> <p>Seront priorités les projets portant sur des sites labélisés et présentant un caractère emblématique à l'échelle départementale.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>Organismes publics porteurs de projets locaux</u> : Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département), Conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes, les associations et propriétaires privés (sur la base d'une convention de partenariat et d'engagement). Le Département lui-même, par un rattachement de ses dépenses à la TAD, pour ses projets en régie.</p> <p><u>Structures relais et animatrices pouvant accompagner des porteurs de projet</u> : Département (DEIT-SDAT), Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, fédérations départementales des sports de de nature (escalade, canoë, randonnée, chasse, pêche, etc...), CAUE, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département), Conservatoire du littoral (Lac du Der), associations agréées en protection de l'environnement.</p>
Mesures de publicité	Les porteurs de projet s'engagent à insérer le logotype du Département, et à faire la publicité du Département, sur toutes les actions de communication faisant référence au projet aidé. Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, la pose du logotype du Département sur un support physique disposé en un lieu aisément visible du public est obligatoire (Le Département met à disposition des plaques logotype à cet effet).
Engagements	Les porteurs de projet s'engagent à ouvrir au public le site et à présenter au Département un bilan annuel de gestion du site. Les structures relais s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités rattachables à cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, répartition des projets aidés entre les 4 thématiques, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG des parcelles financées, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Si le financement départemental est supérieur à 5 000 €, une convention d'attribution de financement, dont les modalités sont fixées par la commission permanente, est obligatoirement signée entre les porteurs de projets locaux, les structures relais et le Département. En dessous de ce montant, la commission permanente se réserve la possibilité de conventionner ou pas selon la nature du projet.</p> <p>Le versement du financement est effectué sur la base de factures acquittées dans les délais et conditions fixées par la commission permanente selon le contexte particulier du projet.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Département</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Tableau des aides proposées

thématiques :	Soutien départemental pour les organismes publics porteurs de projets locaux : - l'établissement public de Parc national (sud-ouest du département), - le conservatoire du littoral (Lac du Der), - les EPCI et leurs groupements, - les communes, - les associations et propriétaires privés (convention de partenariat et d'engagement).				
	acquisition foncière	travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil du public	travaux de gestion environnementale	actions pédagogiques et de formation	conditions
<i>protection de la ressource en eau et zones humides</i> (hors études et travaux d'aménagement et de gestion prévus par la fiche action n°10)	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 80% du coût global de l'acquisition (à condition que ce dernier soit conforme au marché du foncier local), plafonnée à 30 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 80% du coût H.T. des travaux, plafonnée à 15 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 80% du coût H.T. des travaux, plafonnée à 15 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 50% du coût H.T. des actions, plafonnée à 1 000 € par site, par commune et par an	Les porteurs de projet doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés au plus tard le 15 mai de l'année N. Ils feront l'objet d'une instruction puis d'une décision d'attribution d'ici au 31/12/N. Les porteurs de projet tenteront de lever prioritairement des fonds d'échelle supérieure à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et Région, que le Département pourra ensuite compléter. Le soutien départemental s'inscrit dans le respect des maximums de cumuls d'aides publics en vigueur. La T.V.A. est exclue du financement, sauf si elle n'est pas récupérable par le porteur de projet. A la diligence de la commission permanente, le financement peut être ajusté (contingemment, déplafonnement) selon l'enveloppe budgétaire globale disponible ou selon le contexte particulier du projet.
<i>sites de sport et de nature</i>					
<i>sites paysagers et jardins remarquables</i>					
<i>milieux naturels remarquables</i>					